Lisieux

11 nov. 1790

ARRÊTÉ
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE
DE LA VILLE DE LISIEUX,

QUI supprime, comme attentatoire à l'autorité des Loix, un Libelle imprimé, ayant pour titre : Lettre Paſtorale de M. l'Évêque de Liſieux, au Clergé & aux Fideles de ſon Dioceſe, &c. *ordonne qu'il ſera dénoncé au Comité des Recherches & que l'arrêté pris ſur icelui ſera imprimé, lu, publié & affiché aux lieux accoutumés de cette Ville, &c.*

Du 11 Novembre 1790.

L'An mil ſept cent quatre-vingt-dix, le 11e jour de Novembre après-midi, à Liſieux, en la Maiſon Commune, où étoient MM. Leroy, homme de Loi, Maire, Regnoult, Ducheſne, Bloche, Henneval, Lerebours grande rue, Toutain, Herfort, Verneuil, Lelaſſeur, Jouen Officiers Municipaux, Briere, homme de Loi, Subſtitut du Procureur de la Commune, Buhot, Hauzey, Préaux, Coſnard, Lengray, Lecoge, Corbiere, Robillard, Belliere, Dumeſnil, Delaunay, Hebert & Gueret Notables, aſſiſtés de Robert le Bourlier, homme de Loi, Secrétaire ordinaire.

Coll Folio FRC 9915

MJ W 8954

Le Conseil Général de la Commune de la Ville de Lisieux, assemblé en la forme & maniere accoutumée, M. le Maire a dit :

MESSIEURS,

On ma remis un Libelle imprimé, ayant pour titre, Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Lisieux, au Clergé & aux Fideles de son Diocese, suivi d'une prétendue Déclaration de M. l'Evêque de Soissons, adressée à MM. les Administrateurs du Directoire du Département de l'Aisne.

Je connois peu M. Feron, ci-devant Evêque de Lisieux. Tout le monde sait que, souvent absent de son Diocese, il avoit en quelque façon abandonné le soin de son troupeau à des Ministres secondaires.

Mais les actes de charité chrétienne, qui ont si avantageusement distingué ce Prélat, pendant le peu de temps qu'il a passé dans cette Ville, me porte à croire qu'il n'est pas l'auteur de cette pomme de discorde qu'on a si méchamment jettée parmi nous.

M. Feron, a prêté en mes mains le serment, d'être fidele à la Nation, à la Loi & au Roi ; il a juré de défendre la constitution. Ce serment est consigné sur les Registres de la Municipalité.

Après un pareil acte, Messieurs, est-il possible de croire que M. Feron se soit permis de traiter de doctrine nouvelle, de profanes nouveautés, une constitution qu'il a lui-même juré de défendre ?

Quoi ! parce que l'Assemblée Nationale a décrété qu'il n'y aura qu'un Evêché par Département, on prétendra la religion attaquée dans sa doctrine, comme si la pureté de la foi dépendoit du nombre des Evêques.

M. l'Evêque de Soiſſons invoque dans ſa prétendue Déclaration, l'appui du Succeſſeur du Prince des Apôtres ; il réclame une déciſion que d'avance il croit conforme à ce qu'il appelle ſon jugement.

Heureuſement, perſonne n'ignore que les prétentions ultramontaines ont maintesfois enſanglanté la terre. Il n'eſt dans l'Europe point de Royaume, point de Province, point de Ville où le monſtre du fanatiſme n'ait fait éclater ſes fureurs. Il forma la croiſade qui dépouilla Raimont du Comté de Toulouſe, & depeupla le Languedoc. Ce fut lui qui commanda le maſſacre de S. Barthelemy, & qui, dans la perſonne du Cardinal de Lorraine, donna la bénédiction aux lâches aſſaſſins qui égorgerent tant d'utiles Citoyens. Ce fut lui qui arracha le Trône à Henri III. avec la vie.

Et toi, bon Henri IV., que l'amour de ton peuple ne put ſauver de ſes coups, long-temps les François ont pleuré ſur ta tombe. Enfin, le Ciel propice nous a donné un Roi digne de toi. Ce Monarque heureux du ſeul bonheur de ſes Sujets, nous a rendu la liberté que nos peres ont perdue à ta mort.

Mais, Meſſieurs, inutilement Louis XVI. auroit fait tant pour nous, ſi à notre tour nous n'employions tout pour faire exécuter les Décrets qu'il a ſanctionnés.

Je ſuis Chrétien & je ſuis François.

Je jure à la face du ciel & de la terre, que je ſuis prêt de verſer juſqu'à la derniere goutte de mon ſang, pour la religion dans laquelle j'ai le bonheur d'être né ; & comme je ne vois dans la conſtitution civile du Clergé, ſanctionnée par le Roi, rien qui ſoit contraire à cette ſainte religion, je jure que je ſacrifierai ma vie, s'il le faut, pour la faire exécuter. Dans cet eſprit, je propoſe que le Conſeil Général, après lecture du Libelle fanatique que j'ai dépoſé ſur le Bureau,

déclare supprimé l'imprimé commençant par ces mots : Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Lisieux, &c. finissant par ceux ci, je prie M. le Curé de vouloir bien m'accuser la réception de cette lettre, à Lisieux où je serai avant le quinze Novembre.

Ainsi que la Déclaration de M. l'Evêque de Soissons, adressée à MM. les Administrateurs du Directoire du Département de l'Aisne ; qu'au surplus, il soit ordonné que l'arrêté à intervenir sera lu, publié & affiché aux lieux ordinaires de cette Ville ; qu'il en sera envoyé des exemplaires à l'Assemblée Nationale, à tous les Directoires de Départemens & de Districts du Royaume, aux Municipalités de ce District, & autres Municipalités ayant fait partie du ci-devant Evêché de Lisieux ; & que le Libelle dont est question, sera dénoncé & envoyé au Comité des recherches, ce que M. le Maire à signé au Registre de la présente lecture faite, signé Leroy, homme de Loi, Maire.

Par le Substitut du Procureur de la Commune, a été dit :

MESSIEURS,

Fidele aux principes constitutionnels développés dans la motion de M. le Maire, fidele au serment civique que j'ai eu l'honneur de prêter devant vous, considérant que le Libelle déposé sur le bureau, n'est que le fruit de la rage & du désespoir des ennemis de la révolution, qui ont été assez osés pour se couvrir du manteau de M. Feron, ci-devant Evêque de Lisieux, emprunter impunément son nom, & donner le premier signal d'une guerre de religion.

Considérant qu'une pareille manœuvre a pour objet, d'armer le frere contre le frere, de diviser la force publique, d'anéantir ou affoiblir les pouvoirs de nos augustes Représentans,

d'amener l'anarchie, de faire mépriſer la religion, lorſqu'on rappelle ſes Miniſtres aux temps des Apôtres, & qu'on leur enleve des biens qui ne tendoient qu'à les éloigner du ſentier de la vertu.

Conſidérant enfin, que les ſentimens patriotiques de M. Feron, le mettent à l'abri du ſoupçon d'être l'auteur dudit Libelle, & qu'il rougiroit de ne pas marcher ſur les traces de Jean Hennuyer, Evêque de Liſieux, qui, lors du maſſacre de la S. Barthelemy, ayant reçu l'ordre de faire égorger les Proteſtans de ladite Ville, aſſembla les Proteſtans & Catholiques, les exhorta de vivre en frere, & après leur en avoir fait prêter le ſerment, leur montra l'ordre qu'il avoit reçu, les conjura de ne pas oublier le ſerment qu'ils avoient prêté, leur aſſurant qu'il ſacrifiroit ſa vie pour ſauver celle des Proteſtans qui habitoient ſa Ville Epiſcopale.

Je donne adhéſion de cœur & d'eſprit, à la motion de M. le Maire.

En conſéquence, je conclus que le Conſeil Général ſupprime ledit Libelle, comme attentatoire à l'autorité des Loix; qu'il ſoit dénonce au Comité des Recherches, pour être pris contre les auteurs ou adhérans, tel parti qu'il appartiendra, duquel Libelle qui reſtera annexé à notre Regiſtre, copie collationnée lui ſera envoyée, ainſi que de l'arrêté qui va être pris. Concluant en outre, à ce que ledit arrêté ſoit imprimé juſqu'à concurrence de deux mille exemplaires, publié & affiché aux lieux accoutumés de cette Ville; qu'il en ſoit envoyé dans tous les Directoires de Départemens & des Diſtricts du Royaume, dans les Municipalités ayant fait partie du ci-devant Evêché de Liſieux, & dans celles du Diſtrict de ladite Ville, ce que le Subſtitut du Procureur de la Commune a ſigné, lecture faite, au regiſtre de la préſente, ſigné Briere, homme de Loi, Subſtitut du Procureur de la Commune.

Sur quoi, le Conſeil Général délibérant, oui le Subſtitut du Procureur de la Commune en ſes concluſions, a arrêté à l'unanimité, que le Libelle dépoſé ſur le Bureau par M. le Maire, ſera dénoncé au Comité des Recherches, pour être par lui pris contre les auteurs & adhérans tel parti qu'il appartiendra; a ordonné que ledit Libelle ſera annexé à notre Regiſtre & demeure ſupprimé, comme attentatoire à l'autorité des Loix, que copie collationnée en ſera envoyée audit Comité: au ſurplus, a arrêté que le préſent ſera imprimé juſqu'a concurrence de deux mille exemplaires; qu'il ſera publié & affiché aux lieux accoutumés de cette Ville; qu'il en ſera envoyé des exemplaires dans les Directoires de Départemens & des Diſtricts du Royaume, dans les Municipalités ayant fait partie du ci-devant Evêché de Liſieux, & dans celles du Diſtrict de ladite Ville, ce qui a été ſigné, lecture faite, au Regiſtre, ſigné Leroy, homme de Loi, Maire, Regnoult, Ducheſne, Bloche, Henneval, F. Lerebours, Toutain, Herfort, Verneuil, Lelaſſeur, Jouen, Buhot, Hauzey, Préaux, Coſnard, Lengray, Lecoge, Corbiere, Robillard, Belliere, Meſnil, Delaunay, Hebert, Gueret & le Bourlier, avec & ſans paraphes.

Pour expédition collationnée, certifiée conforme au Regiſtre, duement ſigné par Nous Maire & Secrétaire de la Municipalité de Liſieux, ſouſſigné.

LEROY, *Homme de Loi, Maire.* LE BOURLIER.

A LISIEUX. De l'Imp. de F. B. MISTRAL, Imprimeur-Libraire, *Rue Pont-Mortain, vis-à-vis Saint Agnan.* 1790.

f.14